

● Présentation du site

Site inscrit de la ville de Vouvant et de la vallée de la Mère (85)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

2. Présentation du site

Référence du site : 85 SI 29

Date de création du site : arrêté ministériel du 13/02/1985

Autres protections : ZPPAUP de Vouvant (03/07/2001), classement de l'église Sainte-Romane (02/03/1940) et du terrain attenant (30/09/1942) et inscription de l'enceinte fortifiée (12/02/1927), des parties subsistantes de l'enceinte (26/11/1984) et du vieux pont (12/02/1927) au titre des monuments historiques.

Surface : 305,2 ha

Descriptif du site : seul sur le département à être classé parmi les plus beaux villages de France, notamment pour ses origines médiévales bien conservées, Vouvant est enserré dans une boucle de la rivière Mère, derrière une enceinte fortifiée encore en bon état. Le village est né de la légende de la fée Mélusine, ancêtre des comtes de Lusignan qui lui aurait donné, en une nuit, un château. Il ne reste de ce dernier que le donjon appelé « tour Mélusine » servant de point de vue privilégié sur le village, la forêt de Mervent-Vouvant ainsi que sur la Mère. Les remparts d'une longueur d'environ 2,2 km, la poterne, le pont ancien et la tour contribuent au charme de ce lieu de caractère. L'église romane Sainte-Marie avec son portail d'exception date du 11^{ème} siècle.

Identité des différents paysages boisés :

- les bosquets et les boisements rivulaires en bordure de la Mère au nord et au sud de la commune constitués d'essences feuillues (frênes, aulnes, saules) ainsi que des peupleraies de faibles surfaces, en continuité avec le réseau de haies du bocage environnant,
- les bois de feuillus au nord du château de la Loge sur la rive ouest de la Mère et en face du château de la Grignonnière sur la rive est de la Mère, en périphérie de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant.

Les points remarquables du site :

- le cadre architectural et environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- encourager la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- préserver les perspectives vers et depuis le site.



Recommandations de gestion

Le site inscrit et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Monsieur Gilles de BEAULIEU – Inspecteur des sites en Vendée

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70 759 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax : 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

CRPF Antenne Vendée - Sud Maine-et-Loire

Vendéopôle La Mongie - 4 rue du Cerne

85140 LES ESSARTS

Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>